

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**



Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	11
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
13 novembre 2020

Date d'affichage :

Objet
Délibération n°38.2020
Opposition au transfert du
pouvoir de police spéciale
du maire en matière de
l'habitat.

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 20 novembre 2020 à 18 heures 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THIRIOT Christian, Maire

Étaient présents :

ARDISSON Jean-Claude, BLAIN Bruno, CORNAND Jean-Jacques, DRAMAIX Jean-Guy, MARCHAL Laurence, MILLET Jérôme, THIRIOT Christian, NOUVEL Alain, LUCIANO Luc.

Excusées : MORIN Catherine (a donné pouvoir à THIRIOT Christian), DUMAS Chantal (a donné pouvoir à MARCHAL Laurence.)

Secrétaire de séance :

Mme MARCHAL Laurence

Considérant l'article L 5211-9-2 du CGCT

Considérant l'article 11 de la loi N° 2020-760 du 22/06/2020

Considérant l'article 15 de l'ordonnance n°2020-1144 du 16/09/2020

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le pouvoir de police spéciale du Maire relatif aux champs d'application ci-dessous seront automatiquement transférés à l'exécutif des EPCI et ceci à compter du 01/01/2021.

Il s'agit des pouvoirs de police suivants :

- Pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la voirie ;
- Pouvoir de police relative à l'habitat.

Le Maire précise, que la loi prévoit la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique.

Cette opposition prend la forme d'un arrêté pour les 4 premiers pouvoirs de police spéciale cités ci-dessus.

Dès qu'un maire aura signifié à l'exécutif de la Communauté de communes son refus au transfert automatique de ces 4 pouvoirs de police spéciale, l'exécutif de la Communauté de communes pourra à son tour renoncer à ce transfert. Cette décision s'appliquera pour toutes les communes membres de la Communauté de communes.

En ce qui concerne le pouvoir spéciale de l'habitat, le Maire précise que le refus du transfert automatique passe par une délibération du conseil municipal.

En effet, le pouvoir de police spéciale relatif à l'habitat ne pourra pas être transféré automatiquement à l'exécutif de la Communauté de communes, si et seulement si, au moins la moitié des maires des communes membres se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert, représentent au moins la moitié de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale du maire en matière de l'habitat.

CHARGE le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 20 novembre 2020

Le Maire, Christian THIRIOT

